Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité a chargé son Sous-comité de l'immigration de faire enquête sur l'élimination de l'arriéré du traitement des demandes de réfugiés. Le Sous-comité lui a présenté son deuxième rapport. Le Comité a adopté ce rapport dont voici le texte :